



**PRÉFETE D'EURE-ET-LOIR**  
**DIRECTION DÉPARTEMENTALE**  
**DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

**ARRETE N° DDCSPP SIS-18-09/08 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE**  
**N°DDCSPP-2016-09/07 DU 16/09/2016 RELATIF DESIGNATION DES MEDECINS MEMBRES DU**  
**COMITE MEDICAL DEPARTEMENTAL ET DE LA COMMISSION DE REFORME ETAT**  
**POUR LA PERIODE DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2016 AU 30 SEPTEMBRE 2019**

**La Préfète d'EURE-ET-LOIR,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi n°83-634 du 1<sup>er</sup> JUILLET 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 JANVIER 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le code des pensions civiles et militaires de retraite et notamment son article L 31 ;

Vu le décret n°86-442 du 14 MARS 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime des congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu l'Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat;

Vu l'Arrêté du 3 juillet 2007 fixant la rémunération des membres des comités médicaux prévus par le décret n°86-442 du 14 mars 1986;

Vu le décret n°2008-1191 du 17 NOVEMBRE 2008, relatif aux commissions de réforme et au comité médical supérieur dans la fonction publique de l'Etat, dans la fonction publique territoriale et dans la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 MARS 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°2013-447 du 30 MAI 2013 modifiant le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° ARS-DD28-UOAGPS-16-09/02 du 9 Septembre 2016, portant renouvellement de la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés de l'administration dans le département d'Eure-et-Loir ;

Vu la demande présentée le 16 août 2017, par le Dr Jean-Paul BELLOY pour mettre fin à son mandat, en qualité de médecin membre suppléant;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018, nommant M. Thierry PLACE, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Eure-et-Loir à compter du 20/08/2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22/2018 du 17 août 2018 portant délégation de signature au profit de Monsieur Thierry PLACE, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1** Le Comité médical départemental est constitué ainsi qu'il suit, pour la période du 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2016 au 30 SEPTEMBRE 2019, sous réserve du respect du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 1<sup>er</sup> du décret n°86-442 du 14 MARS 1986 sus visé :

**MEDECINS GENERALISTES**  
**INSTANCE COMITE MEDICAL DEPARTEMENTAL**

↳ Mme le docteur COMBECAVE-VIAUD Geneviève      **TITULAIRE**  
↳ Mme le docteur (siège à pourvoir)                      **SUPPLEANT**

↳ M. le docteur DEHEUVELS Jean-Paul                      **TITULAIRE**  
↳ M. le docteur (siège à pourvoir)                      **SUPPLEANT**

↳ Mme le docteur COMBECAVE-VIAUD Geneviève      **TITULAIRE**  
(Comité Médical section psychiatrique)  
↳ M. le docteur DEHEUVELS Jean-Paul                      **SUPPLEANT**  
(Comité Médical section psychiatrique)

**MEDECINS PSYCHIATRES**  
**INSTANCE COMITE MEDICAL DEPARTEMENTAL**

↳ M. le docteur PREVOST Philippe                      **TITULAIRE**  
↳ M. le docteur SOULIE Frédéric                      **SUPPLEANT**

**ARTICLE 2 :** le mandat des médecins membres du comité médical départemental et des médecins membres des commissions de réforme ETAT, couvre la période du 1<sup>er</sup> octobre 2016 au 30 septembre 2019 ;

**MEDECINS MEMBRES**  
**INSTANCE COMMISSION DE REFORME**

↳ Mme le docteur COMBECAVE-VIAUD Geneviève      **TITULAIRE**  
↳ M. le docteur (siège à pourvoir)                      **SUPPLEANT**

↳ M. le docteur DEHEUVELS Jean-Paul                      **TITULAIRE**  
↳ M. le docteur (siège à pourvoir)                      **SUPPLEANT**

**ARTICLE 3:** Les frais de déplacements des médecins membres du Comité médical départemental et ceux de la commission de réforme des agents de la fonction publique de l'Etat, seront indemnisés par l'Etat, aux taux des indemnités kilométriques applicables aux agents de l'Etat;

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Secrétaire Générale de la Préfecture d'EURE-ET-LOIR et Monsieur le Directeur de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux médecins concernés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

FAIT A CHARTRES, LE 06 SEP. 2018  
P/ LA PREFETE D'EURE-ET-LOIR ET  
PAR DELEGATION,

P/le Directeur Départemental  
de la Cohésion Sociale  
et de la Protection des Populations  
Le Sous-Directeur de la Cohésion Sociale

Julien BERTRAND